



**« MAITRISER LES CHOIX STRATEGIQUES DE MON ENTREPRISE »  
(STRATEGIE PME) \_ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

---

N° Engagement :

Entre :

**CETIM**

Centre technique des industries de la mécanique  
52 AVENUE FELIX LOUAT  
CS 80067  
60300 SENLIS cedex B

représenté par : José Pedraza, Responsable du programme Stratégie PME

Et :

**M.....**, Consultant de la société **.....** régulièrement  
immatriculée au répertoire Siret sous le **n°.....** ,  
ci-après dénommé le **CONSULTANT**,





## « MAITRISER LES CHOIX STRATEGIQUES DE MON ENTREPRISE » (STRATEGIE PME) \_ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

---

### **APRES QU'IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le CETIM souhaite bénéficier des compétences du CONSULTANT dans le cadre de l'opération **Stratégie PME**, programme régional d'accompagnement aux mutations industrielles des PME sous-traitantes, déclinaison en Rhône-Alpes du programme cadre national ACAMAS piloté par la Fim et le Cetim.

Les missions confiées par le CETIM au CONSULTANT, se dérouleront dans le cadre d'un contrat global, pour des accompagnements particuliers d'entreprises ci-après désignée les PARTICIPANTS, le CONSULTANT s'engage à préserver la confidentialité des informations de quelque nature (technique, commerciale, économique, etc.) et sous quelque forme (connaissance, expérience, savoir-faire, méthode, conception, procédé, composant, logiciel, etc.) que ce soit, protégées ou protégeables ou non par un droit de propriété incorporelle.

Ces informations peuvent appartenir soit au Cetim, soit aux PARTICIPANTS Stratégie PME, soit à un des acteurs de l'opération, ci après désignés les PARTENAIRES, présents ou à venir. Il est également précisé que ces informations peuvent résulter ou non de l'exécution de la MISSION.

### **LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**



- 1.1** Le présent engagement, ci-après dénommé « l'ENGAGEMENT », a pour objet de fixer les conditions de secret dans lesquelles le CETIM accepte de remettre au CONSULTANT des informations relatives à l'opération Stratégie PME définie en préambule, dans le cadre de l'exécution de la MISSION.  
Ladite divulgation s'opérera dans une période strictement limitée allant du 01/03/2020 jusqu'au 01/12/2025





## « MAITRISER LES CHOIX STRATEGIQUES DE MON ENTREPRISE » (STRATEGIE PME) \_ ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE



**1.2** Le terme « information » désigne en conséquence :

- une information qui appartenait au CETIM ou à ses PARTENAIRES antérieurement à la date de prise d'effet de l'ENGAGEMENT,
- une information acquise postérieurement à cette date au cours de l'exécution de la MISSION,
- un résultat issu des travaux objet de la MISSION.



**1.3** Il est bien précisé que sauf accord écrit du CETIM, l'ENGAGEMENT :

- n'implique aucun droit pour le CONSULTANT d'accéder à des informations ne relevant pas du présent accord,
- est sans effet ou conséquence sur les règles, à négocier entre les Parties, de détermination de la propriété et du régime d'exploitation des résultats de la MISSION,
- n'implique aucun droit pour le CONSULTANT d'utiliser ou faire utiliser une information ou d'en disposer, en dehors de l'exécution de la MISSION.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DU SECRET**



**2.1** Pendant la durée de l'ACCORD, fixée à l'article 3-2 ci-après, le CONSULTANT accepte de considérer comme confidentielle toute information du CETIM et/ou d'un PARTENAIRE de celui-ci venue à sa connaissance à la faveur de l'exécution de la MISSION quels qu'en soient la nature, l'objet, le support ou les circonstances de divulgation.

Le CONSULTANT s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer à un tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, une quelconque des informations confidentielles.



**2.2** Par exception, le CONSULTANT peut divulguer à un tiers des informations de CETIM et/ou d'un Partenaire de ce dernier à la double condition d'avoir obtenu préalablement :

- l'autorisation écrite du CETIM et/ou du Partenaire au(x)quel(s) appartiennent les informations,
- un engagement du tiers ayant les mêmes effets que l'ACCORD.





## « MAITRISER LES CHOIX STRATEGIQUES DE MON ENTREPRISE » (STRATEGIE PME) \_ ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE



**2.3** L'obligation de secret visée à l'article 2.1 entraîne pour le CONSULTANT, notamment l'interdiction de faire ou de faire faire, à l'occasion de ses visites ou contacts dans les entreprises participantes ou de l'un des PARTENAIRES du programme, des photographies, films ou enregistrements optiques, sonores ou numériques sur tous supports, portant sur tout ou partie d'un produit, d'un plan, d'une installation ou d'un équipement, sans l'autorisation écrite préalable de celle-ci.



**2.4.** Est considérée comme tiers toute entité ou personne morale ou physique autre que :

- les membres du personnel du CONSULTANT, amenés, par leurs fonctions, à avoir connaissance des informations ont l'obligation de secret objet des présentes,
- toute autorité de tutelle, de contrôle ou judiciaire, en droit d'exiger la communication desdites informations, le CETIM devant toutefois être informé d'un tel ordre.

Le CONSULTANT s'engage à avertir les personnes précitées, ainsi que les tiers autorisés, de la confidentialité des informations communiquées par le CETIM et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait.



**2.5.** Pour l'exécution de l'ENGAGEMENT, ne seront pas considérées comme confidentielles les informations divulguées par le CETIM au CONSULTANT, dès lors que ce dernier pourra prouver qu'il s'agit :

- d'informations qui étaient déjà en sa possession antérieurement à la communication invoquée,
- d'informations qui sont, à la date d'effet de l'ENGAGEMENT, ou deviendront postérieurement à celle-ci, publiquement connues, sauf si le CONSULTANT ou une entité non tiers visée à l'article 2.4 est à l'origine de la publication,
- d'informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.





## « MAITRISER LES CHOIX STRATEGIQUES DE MON ENTREPRISE » (STRATEGIE PME) \_ ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

---

### **ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES**

-  3.1 Le CONSULTANT répond vis à vis du CETIM et des tiers des dommages qui surviendraient à l'occasion ou du fait de l'inexécution de l'ENGAGEMENT.
-  3.2 L'ENGAGEMENT entre en vigueur et produit ses effets à compter de la date de début de l'échange et prend fin 3 (TROIS) ans après la date de cessation de l'échange, lesdites dates étant indiquée à l'article 1-1.
-  3.3 En cas de litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de l'ENGAGEMENT, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, seuls les tribunaux de Paris sont compétents : ils statuent exclusivement en droit interne français.

**Le CONSULTANT**

**Le CETIM**

